

Sainte-Foy, le 7 septembre 1971.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1546

(Amendant l'article 1.5.3. (PLAN DE ZONAGE) du règlement numéro 1401 afin d'agrandir la zone CB-14 à même la zone CA-21 et une partie des zones RB-22 et RB-23, dans le but d'autoriser la construction d'un poste d'essence comportant quatre baies de service du côté ouest du boulevard Pie XII, au sud du Chemin des Quatre-Bourgeois.)

Il est proposé par le conseiller

Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1546 est et soit adopté ; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. (PLAN DE ZONAGE) du règlement numéro 1401 est amendé comme suit:

"La zone CB-14 est agrandie à même la zone CA-21, laquelle est de ce fait annulée, ainsi qu'à même une partie des zones RB-22 (lots 232-114, -115, -117) et RB-23 (lots 232-130, 232-132-1 et 232-132)."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc amendé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

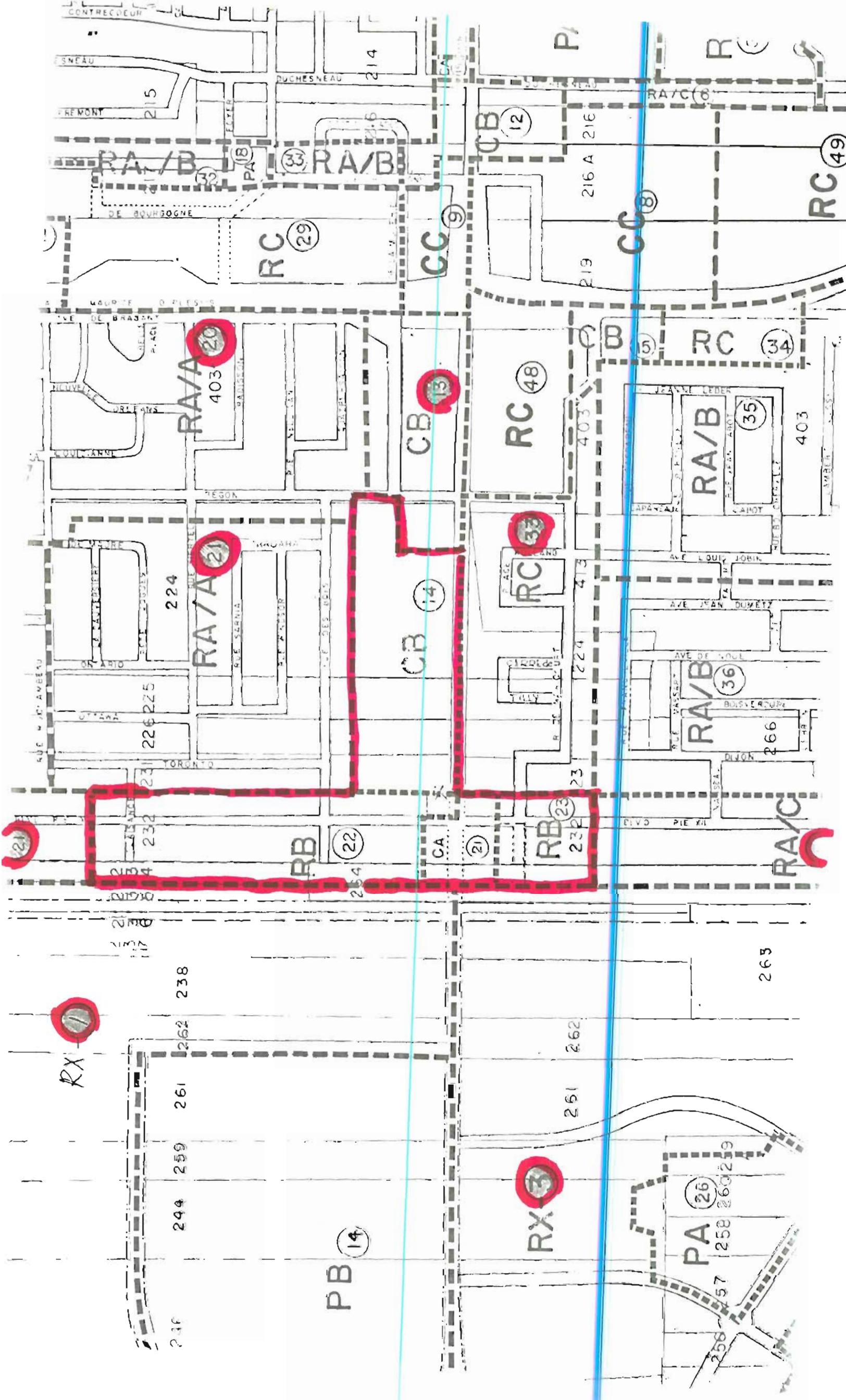
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Roland Beaudin,
maire.



Noël Perron,
greffier.



RX-1

RX-3

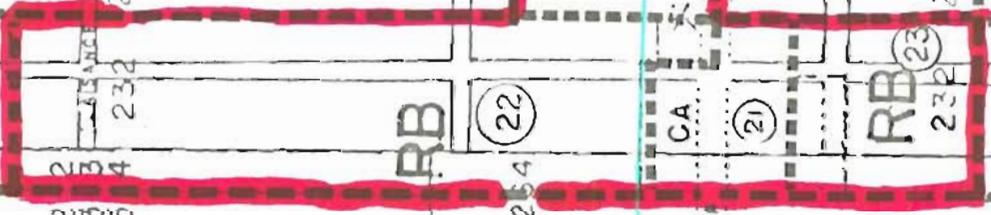
244 259 261 262 238

261 262

265

PB-14

PA-26



224

226 225

232

234

238

CB-14

413

224

23

232

234

RA/A-20

RA/A-21

CB-13

RC-48

RC-33

RB-23

RA/B-35

RA/B-36

RA/B-35

RA/B-32

RA/B-33

RC-29

CC-9

CB-12

216 A 216

CC-8

219

RC-34

RC-34

403

RC-49

RA/C-8

RA/C

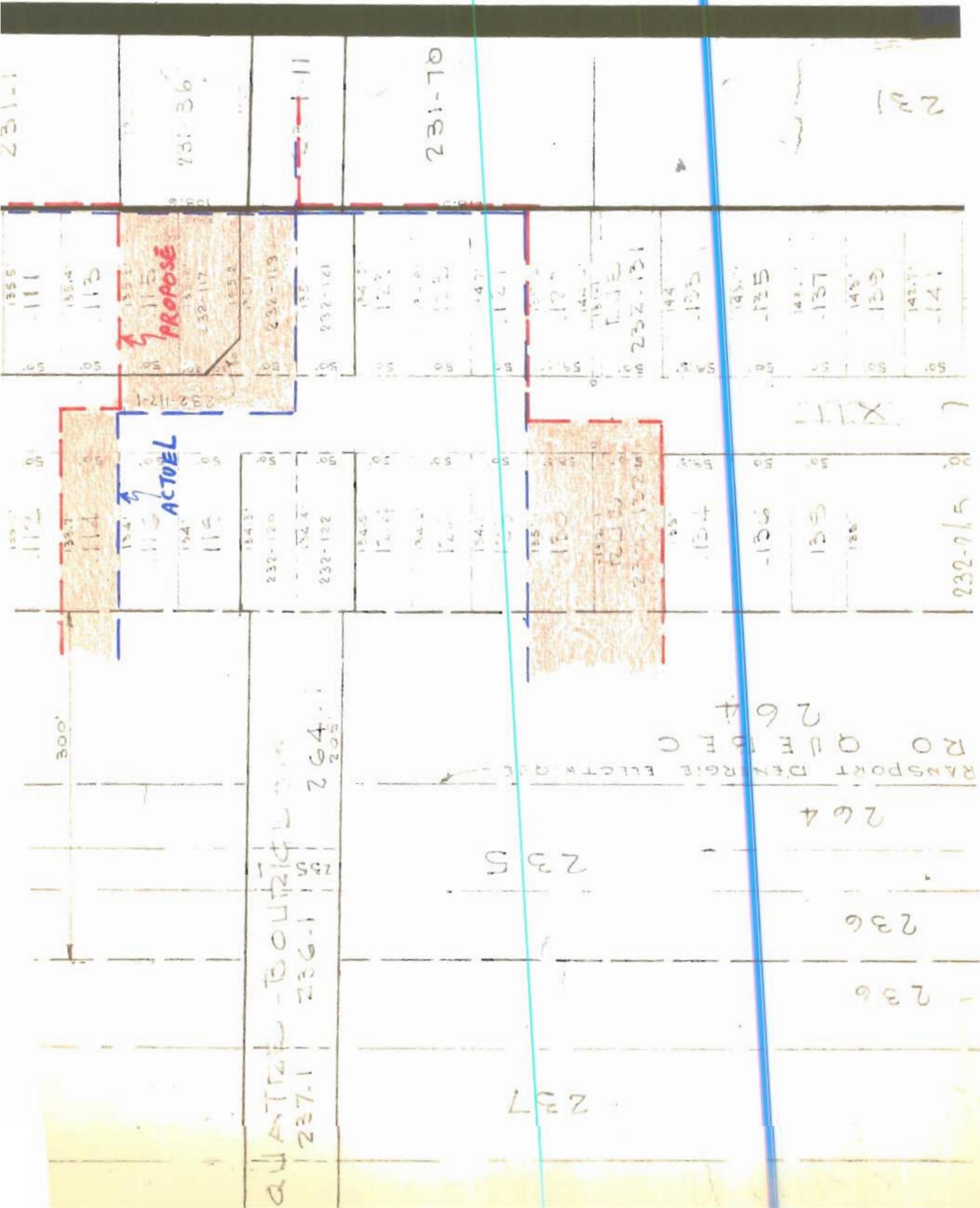
P

R

RA/C



SAINTE-FOY
SERVICE
D'URBANISME



REGLEMENT "1546"

PROMULGATION

FRANCAIS -

ANGLAIS -

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 7 septembre 1971, le Conseil a adopté son règlement 1546, amendement l'article 1.5.3. du PLAN DE ZONAGE du règlement numéro 1401 afin d'agrandir la zone CB-14 à même la zone CA-21 et une partie des zones RB-22 et RB-23, dans le but d'autoriser la construction d'un poste d'essence comportant quatre baies de service du côté ouest du boulevard Pie XII, au sud du Chemin des Quatre-Bourgeois.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'Assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 23e jour du mois de septembre 1971.

Qu'une copie a été déposée au bureau du commissaire ou tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5e jour du mois d'octobre 1971.

Le Greffier de la Ville,
NOEL PERRON Avocat.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 7th day of September 1971, the Municipal Council has adopted its by-law 1546; amending article 1.5.3. of zoning by-law 1401 for the purpose of enlarging zone CB-14 with the former zone CA-21 and one part of zones RB-22 and RB-23, so as to permit the construction of a service station with four (4) units on west side of Pie XII Boulevard, south part of Quatre-Bourgeois Boulevard.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 23rd day of September 1971.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force accordingly to the Law.

Given at St. Foy, this 5th day of October 1971.

The City Clerk,
NOEL PERRON, lawyer

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS LE
CHRONICLE TELEGRAPH LE 7 OCTOBRE 1971 ET AFFICHES A LA PORTE DE
L'HOTEL DE VILLE LE 5 OCTOBRE 1971 CONFORMEMENT A LA LOI.



NOEL PERRON, GREFFIER